

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

PARTIE A : Demande d'autorisation

PHOTOBOX

ZAC « Les Bois Rochefort »

Commune de Cormeilles en Parisis

Aout 2017

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
1.1	DEMANDE	4
1.2	CONSTITUTION DU DOSSIER	4
1.3	JUSTIFICATION DU PROJET	5
2	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	6
3	PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	7
3.1	HISTORIQUE	7
3.2	ACTIVITES	7
3.3	LOCALISATION	8
3.3.1	<i>Adresse</i>	8
3.3.2	<i>Références cadastrales</i>	9
3.3.3	<i>Document d'urbanisme et servitudes d'utilité publique</i>	9
3.3.3.1	Document d'urbanisme	9
3.4	PHASAGE DU PROJET	11
3.5	EFFECTIF ET HORAIRES DE TRAVAIL	11
3.5.1	<i>Effectif</i>	11
3.5.2	<i>Horaires de travail</i>	11
4	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	12
4.1	CAPACITES TECHNIQUES	12
4.2	CAPACITES FINANCIERES	12
5	CADRE REGLEMENTAIRE	13
5.1	RUBRIQUES ICPE CONCERNEES	13
5.1.1	<i>Classement auquel est soumise l'entreprise</i>	13
5.1.2	<i>Communes concernées par le rayon d'affichage</i>	17
5.2	LOI SUR L'EAU	17
5.3	PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE	18

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des horaires de travail	11
Tableau 2 : Evolution du chiffre d'affaires de PHOTOBX sur les trois dernières années	12
Tableau 3 : Synthèse du classement ICPE applicable à PHOTOBX.....	14

Liste des figures

Figure 1 : Extrait du zonage du plan local d'urbanisme de la commune de Cormeilles en Paris	9
---	---

1 INTRODUCTION

1.1 Demande

Actuellement, la société PHOTOBX exploite un bâtiment sur la commune de Sartrouville (78). Le site fait l'objet d'une autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement le 22 juin 2009 sous le numéro 09-084/DDD délivré par le Préfet des YVELINES. Suite à une augmentation du volume de l'activité et la réalisation de modifications d'aménagements intérieurs et extérieurs, la société PHOTOBX a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui est actuellement en cours d'instruction.

La société PHOTOBX a connu, et connaît toujours, des évolutions dans son activité pour proposer des produits innovants à ses clients et maintenir également la compétitivité de l'entreprise a pour projet de transférer une partie de son activité ainsi que le stockage présent sur la commune de Magny en Vexin dans un nouveau bâtiment présent dans la nouvelle ZAC « Les bois Rochefort » sur la commune de Cormeilles en Parisis (95). Ce transfert est pour anticiper une éventuelle augmentation de son activité.

Dans ce cadre, la société PHOTOBX dépose ce dossier afin de fournir à l'administration l'ensemble des éléments nécessaires sur ce transfert d'activité.

1.2 Constitution du dossier

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter se compose comme suit :

- **Partie A** : Demande d'autorisation
- **Partie B** : Description des installations
- **Partie C** : Etude d'impact
- **Partie D** : Etude de dangers
- **Partie E** : Notice d'hygiène et de sécurité
- **Partie F** : Annexes
- **Partie G** : Plans

Les parties C et D seront accompagnées d'un résumé non technique à destination du public au cours de l'enquête publique.

La partie G comporte :

- une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation,
- un plan au 1/2000 à spécifier aux abords de l'installation,
- un plan d'ensemble au 1/500,
- un plan des réseaux d'eau.

1.3 Justification du projet


Comme évoqué dans l'introduction, la société PHOTOBX est une société qui connaît une croissance significative depuis plusieurs années.

Le projet immobilier porté par la foncière SPIRIT est une remarquable opportunité pour PHOTOBX pour pérenniser son activité industrielle et ainsi de bénéficier d'un(e) :

- Site mitoyen au site PHOTOBX de Sartrouville
- Bâtiment correspondant à la juste superficie nécessaire pour le développement de la société
- Circulation inter sites rendu possible par les deux bailleurs (Cormeilles et Sartrouville)


Par ailleurs ce projet permet d'éviter un déménagement couteux du site actuel de Sartrouville vers un site ayant une capacité totale de 6800 m²

Pour finir, le bâtiment neuf de 2000 m² de Cormeilles pourra directement intégrer toutes les recommandations et spécificités liées à l'activité industrielle envisagée

	PARTIE A Demande d'autorisation	Aout 2017
---	--	-----------

2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Société :	BARJANE
Société :	PHOTOBOX
Forme juridique :	Société par actions simplifiées (SAS)
Capital	2 000 000 euros
Siège social :	37 rue de la Beauce 78 500 SARTROUVILLE
N° SIRET :	428 703 979 00057
RCS :	428 703 979 VERSAILLES
Signataire de la demande	M Claude HANOCQ
Fonction	Chef d'établissement
Adresse :	ZAC « Les Bois Rochefort » Commune de Cormeilles en Parisis
Téléphone :	01.30.86.80.80
Télécopie :	01.30.86.80.59
N° de parcelles et section cadastrales	Section AO n°1501-1546-1552-1553
Superficie	4065 m ²
Responsable du dossier :	M. Lilamani CAUSSY
Qualité du responsable :	Responsable travaux neufs, services généraux et HSE

	<p style="text-align: center;">PARTIE A Demande d'autorisation</p>	<p style="text-align: center;">Aout 2017</p>
---	--	--

3 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

3.1 Historique

PHOTOBOX (anciennement PHOTOWAYS) fonctionnait à ses débuts sur un site de volume inférieur à SAINT-OUEN (93) et à COURBEVOIE (92). PHOTOWAYS ouvre son site en juillet 2000, au démarrage de l'ère des photos numériques.

A la fin du premier semestre 2005, les 600m² de COURBEVOIE ne permettaient plus à l'entreprise de faire la production qu'elle souhaitait et qu'elle ambitionnait. L'entreprise a décidé de déménager la production à SARTROUVILLE à compter du 1^{er} Juillet 2005.

En 2006, PHOTOWAYS rachète son homologue PHOTOBOX pour assurer une production de 200 millions de tirages et produits divers, avec un chiffre d'affaires de plus de 30 millions d'euros et conserve PHOTOBOX comme raison social. Le Groupe s'affirme alors comme leader du développement photos sur internet.

En 2011, PHOTOBOX rachète Moonpig.com, numéro un anglais des cartes de vœux sur Internet, donnant ainsi naissance au groupe PHOTOBOX.

En 2014, PHOTOBOX rachète HOFFMAN et POSTER XXL.

Le groupe est aujourd'hui présent dans 20 pays à travers 4 marques fortes : PHOTOBOX, MOONPIG, HOFFMAN et POSTER XXL.

A ce jour, PHOTOBOX est implanté dans un bâtiment sis 37-39 rue de Beauce à Sartrouville.

PHOTOBOX souhaite transférer une partie de son activité et son stockage principal actuellement réalisé à Magny en Vexin dans un nouveau bâtiment, qui serait limitrophe du site actuel, dans la ZAC des Bois Rochefort de Cormeilles en Paris. C'est dans ce cadre que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est réalisé.

3.2 Activités

A ce jour, le site de Sartrouville est un élément clé du dispositif industriel de PHOTOBOX. Il est spécialisé dans la fabrication de livres photos personnalisés et de tirages photos à destination du grand public.

Cette personnalisation s'appuie sur des outils de fabrication à la pointe et en renouvellement fréquent (en impressions numériques, en lignes d'assemblage et de conditionnement), mais également sur une informatique performante et sur des méthodes de gestion inspirées du « lean manufacturing ».

Dans le cadre du projet, il est prévu de transférer une partie de son activité notamment le tirage photo argentique, la réalisation de livres photos et le stockage principal actuellement réalisé à Magny en Vexin dans un nouveau bâtiment situé dans la ZAC de des Bois Rochefort de Cormeilles en Paris. Le futur terrain sera mitoyen avec le terrain actuellement

occupé par PHOTOBX. Une ouverture par un portail sera présente afin de réaliser une liaison entre les deux sites.

3.3 Localisation

3.3.1 Adresse


Le futur site de la société PHOTOBX concerné par le présent dossier sera situé sur la commune de Cormeilles en Parisis, dans le département du Val d'Oise (95), au niveau de la ZAC des Bois Rochefort.

- Altitude du site : 58,91 m
- Coordonnées Lambert (Lambert zone 2 Etendue):
 - X= 589267,14 m
 - Y= 2439175,37 m

La figure ci-après présente la situation du site au sein de la ZAC des Bois Rochefort



La localisation du site repérée sur l'extrait de carte IGN au 1/25000ème avec le rayon d'affichage de 1 km est présente en annexe G.

	<p style="text-align: center;">PARTIE A Demande d'autorisation</p>	<p style="text-align: center;">Aout 2017</p>
---	--	--

3.3.2 Références cadastrales

Selon le plan de découpe parcellaire, le terrain sur lequel PHOTOBX sera implanté a pour références cadastrales :

- Parcelles n° n°1501-1546-1552-1553
- Section A0

Le plan cadastral est fourni en partie G à l'échelle 1/2000^{ème}.

3.3.3 Document d'urbanisme et servitudes d'utilité publique

3.3.3.1 Document d'urbanisme

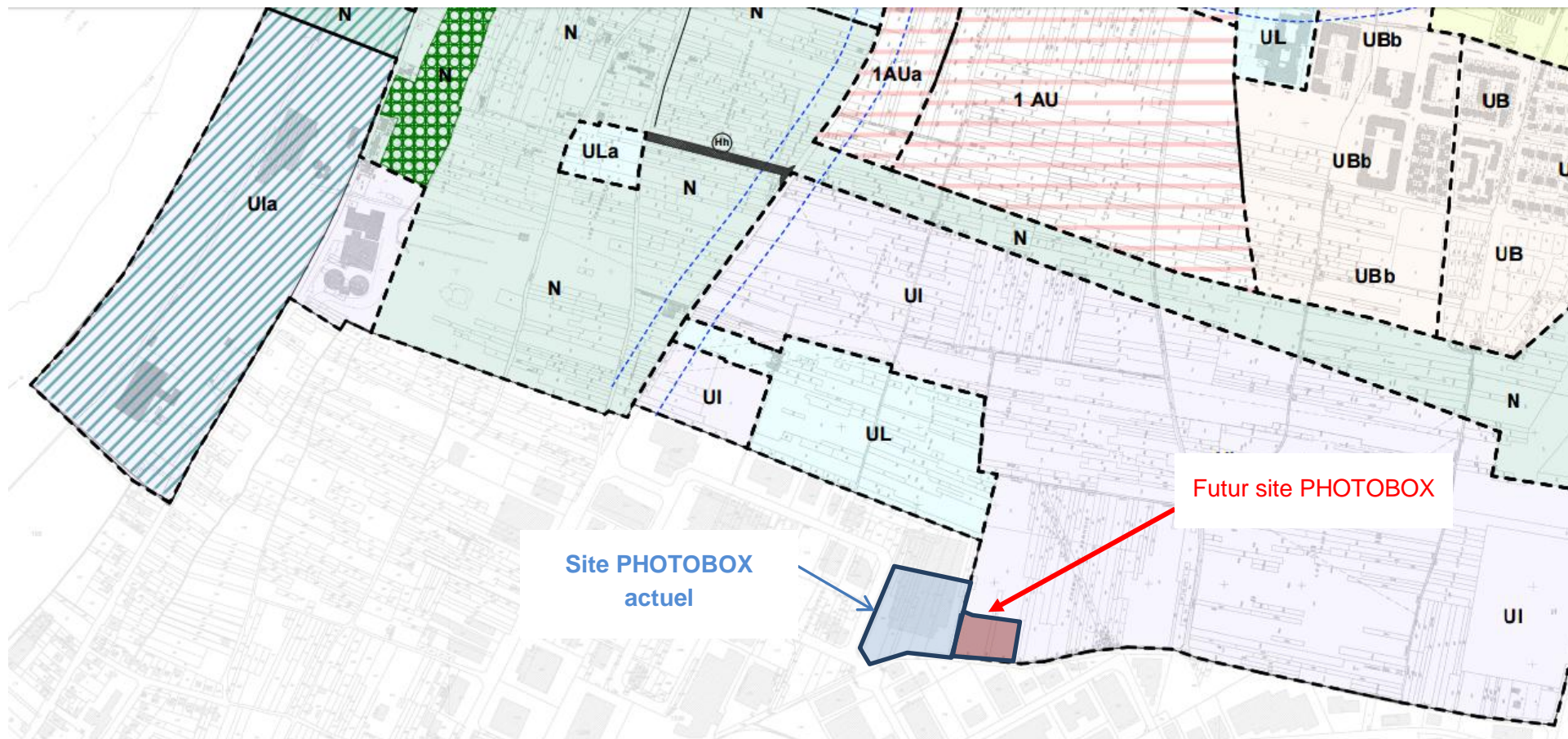
Le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 7 janvier 2013. Il est actuellement en cours de modification. Selon le plan de zonage, le site est situé en zone UI, tel que présenté en page suivante.


De plus, le futur site PHOTOBX sera implanté dans la ZAC des Bois Rochefort, ce dernier est également régi par le règlement de la future ZAC.

L'article « **Occupations et utilisations du sol interdites** » n'exclue pas, dans la zone Ulb les installations classées pour la protection de l'environnement.

En page suivante :

Figure 1 : Extrait du zonage du plan local d'urbanisme de la commune de Corneilles en Paris (source : www.ville-corneilles95.fr) – le site de PHOTOBX est signalé par la flèche rouge



	<p align="center">PARTIE A Demande d'autorisation</p>	<p align="center">Aout 2017</p>
---	---	---------------------------------

3.4 Phasage du projet

Le phasage du projet est le suivant :

- Mi-février 2018 : Démarrage de la construction du bâtiment
- Mi-octobre 2018 : Fin de la construction du bâtiment,
- Début août à mi-décembre 2018 : Aménagement des locaux par PHOTOBX
- Janvier 2019 : Début d'exploitation

3.5 Effectif et horaires de travail

3.5.1 Effectif

Le futur site PHOTOBX disposera d'un effectif maximum de 20 personnes.

3.5.2 Horaires de travail

PHOTOBX pourra fonctionner 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Les horaires de travail seront ajustés en fonction de la charge tout au long de l'année.

Concernant les horaires de travail du personnel, ils varieront selon les différents services qu'ils occupent mais aussi selon leur statut. Le tableau ci-dessous résume cette répartition.

Sur ce site, il n'y aura pas, dans un premier temps, de postes administratifs, seules des personnes exerçant des activités liées à la production.

Tableau 1 : Répartition des horaires de travail

Service	Rythme		Plage horaire
	« Journée »	« Continu »	
Production	XX	oui en 4 équipes	7h – 14h 14h – 21h 21h -7h

4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

4.1 Capacités techniques

La société PHOTOBX dispose de moyens de production sans cesse renouvelés pour s'assurer un maintien de compétitivité. Jusqu'à maintenant PHOTOBX a centralisé la production française sur un site unique, celui de SARTROUVILLE, pour assurer la mise en œuvre des moyens de prévention et de protection adéquats tant du point de vue de la protection de l'environnement extérieur au site que pour la protection des salariés évoluant sur le site. C'est ainsi que le site de production de SARTROUVILLE bénéficie d'un service Maintenance et d'un service HSE pour garantir la pérennité des moyens de prévention et de protection.

La société PHOTOBX dispose également d'un site de production en Angleterre qui a pour activités principales le développement photographique (la production des tirages photo est réalisée à 70% sur l'usine de Londres et à 30% sur l'usine de Sartrouville), une activité de décoration murale (impression sur tous supports) et une activité goodies (tasses, textile...).

La société PHOTOBX possède également 2 sites marketing (Paris et Londres) où sont implantés les services informatiques dédiés au fonctionnement du site internet.


4.2 Capacités financières

La société PHOTOBX France dispose d'un capital de 2 000 000 euros et présente une évolution croissante de son chiffre d'affaires sur les trois dernières années, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Evolution du chiffre d'affaires de PHOTOBX sur les trois dernières années

2013 – 2014 (exercice sur 12 mois)	2014 – 2015 (exercice sur 12 mois)	2015 – 2016 (exercice sur 12 mois)
98 158 617 €	114 202 388 €	131 513 272 €

Les capacités financières de l'entreprise sont telles qu'elles lui permettent de mener à bien l'exploitation de ses activités et de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle.

	<p style="text-align: center;">PARTIE A Demande d'autorisation</p>	<p style="text-align: center;">Aout 2017</p>
---	--	--

5 CADRE REGLEMENTAIRE

5.1 Rubriques ICPE concernées

5.1.1 *Classement auquel est soumise l'entreprise*

Certaines activités exercées par PHOTOBX sont reprises dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Par conséquent, PHOTOBX est soumis au Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er} et au décret d'application n°2007-1467 du 12 octobre 2007.

Les rubriques ICPE concernées par ce dossier sont reprises dans le tableau de la page suivante.

Le tableau a été réalisé à partir de la dernière version de la nomenclature des installations classées, Version 40 d'avril 2017.

Pour rappel, les régimes de classement sont les suivants :

- AS = Autorisation et servitude d'utilité publique
- A = Autorisation
- E = Enregistrement
- DC = Déclaration avec contrôle périodique
- D = Déclaration
- NC = Non Classé

Tableau 3 : Synthèse du classement ICPE applicable à PHOTOBX

N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement	Etat projeté	Classement	Rayon d'affichage
2950-2	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique – Autres cas (radiographie médicale, arts graphiques, photographie, cinéma)	Surface annuelle traitée (S) : A → S > 50 000 m ² DC → S > 5 000 m ² et ≤ 50 000 m ²	(2019) S = 4 000 000 m ² (2020) S = 4 250 000 m ² (2021) S = 4 500 000 m ² (2022) S = 4 750 000 m ² (2023) S = 5 000 000 m ² La surface maximale déclarée pour le site de Cormeilles en Parisis est de 5 000 000 m ²	A	1
4802-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances appauvrissant la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) – Emploi dans des équipements clos en exploitation – Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unité supérieure à 2 kg,	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation (Q) : DC → Q ≥ 300 kg	Q = 150 kg <i>Pour la partie production (CTA) et pour les bureaux (split)</i>	NC	-

N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement	Etat projeté	Classement	Rayon d'affichage
2450-3	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante – Autres procédés	Quantité d'encres consommée (Qe) : A → Qe ≥ 400 kg/jour D → Qe > 100 kg/jour et ≤ 400 kg/jour	(2019) Qe= 30kg/j (2020) Qe= 35 kg/j (2021) Qe= 40 kg/j (2022) Qe = 45 kg/j (2023) Qe= 50 kg/j La quantité déclarée est la valeur Qe de 2023 soit 50 kg/j	NC	-
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public.	Le volume susceptible d'être stocké étant (Vs): A → Vs > 50 000 m ³ E → Vs > 20 000 m ³ et ≤ 50 000 m ³ D → Vs > 1 000 m ³ et ≤ 20 000 m ³	Vs < 1 000 m ³ <i>Environ 930 palettes de papier/carton</i>	NC	-
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	La puissance maximale (P) de courant continu utilisable pour cette opération : D → P > 50 kW	P < 50 kW <i>6 postes de charge d'une puissance totale cumulée de 4 kW</i>	NC	-

N°	Titre de la rubrique	Seuil de classement	Etat projeté	Classement	Rayon d'affichage
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	La quantité totale susceptible d'être présente : A → Q ≥ 1000 t E → Q ≥ 100 t et <1000 t D → Q ≥ 50 t et < 100 t	Q < 50 t Les principaux liquides inflammables sont les encres d'impression	NC	-
2910-A	Combustion - A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	La puissance thermique maximale de l'installation (Pth) est : A → Pth ≥ 20 MW DC → Pth > 2 MW et < 20 MW	Pt totale = 120 kW (Installations au gaz : chaufferie de 60 kW, 2 aérothermes gaz de 30 kW unitaire)	NC	-

5.1.2 Communes concernées par le rayon d'affichage

Le rayon d'affichage maximal est conditionné par la rubrique 2950 (Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique – Autres cas (radiographie médicale, arts graphiques, photographie, cinéma)).

Le rayon d'affichage maximal est de **1 km**. Les communes concernées par le rayon, sont les suivantes sous réserve d'une vérification par les services administratifs concernés :

- SARTROUVILLE
 - Population (INSEE, 2012) : 51 713 habitations
 - Code INSEE : 78586
- CORMEILLES EN PARISIS
 - Population (INSEE, 2012) : 23 369 habitants
 - Code INSEE : 95176

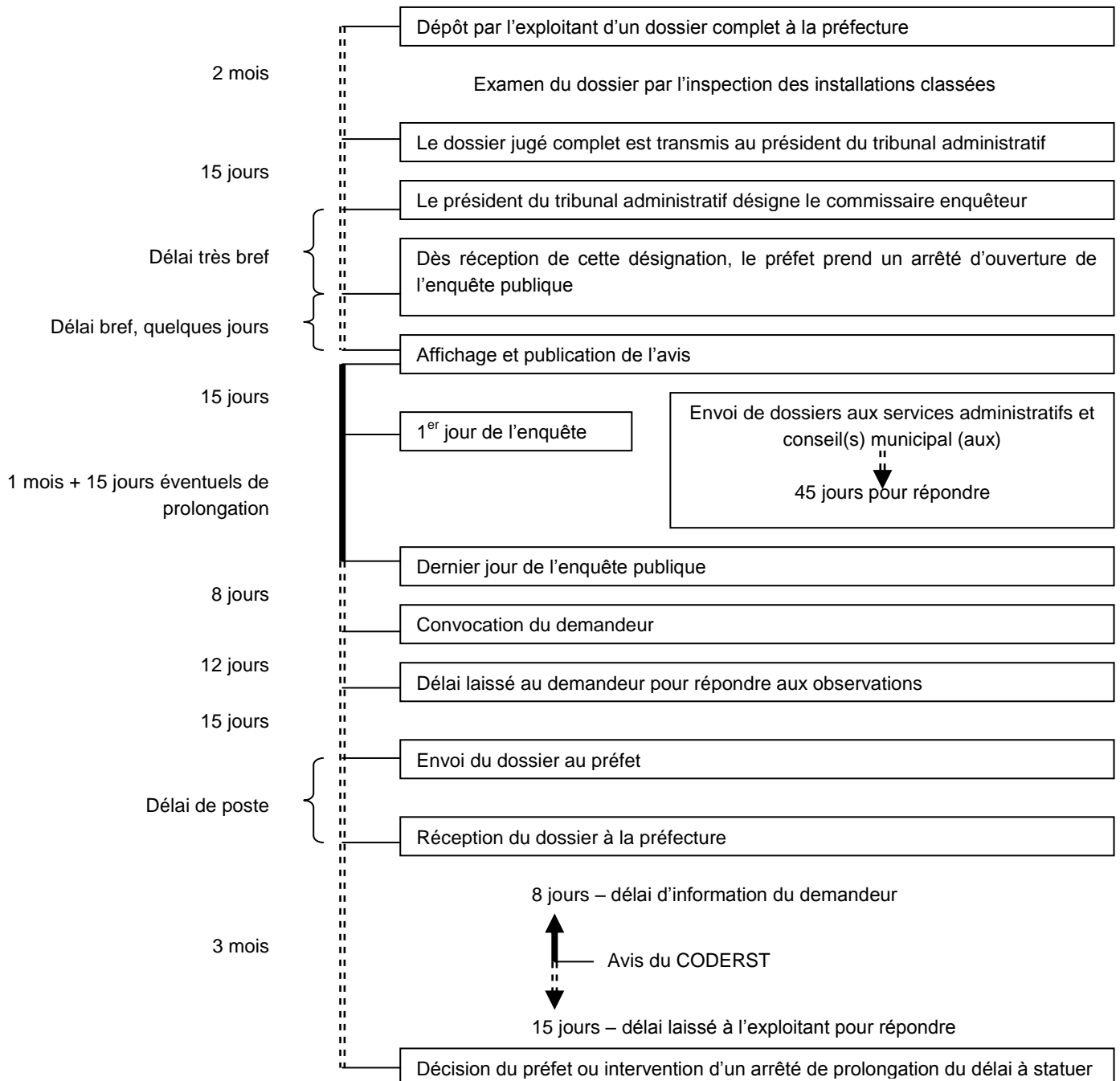
L'enquête publique, si la procédure est complète, couvre 75 082 habitants répartis sur deux départements (Yvelines et Val d'Oise).

5.2 Loi sur l'eau

D'après l'article L.214-1 du Code de l'environnement (ancien 1^{er} alinéa de l'article 10 de la loi sur l'eau du 03/01/1992), les installations classées au régime des ICPE, ne sont plus soumises à la nomenclature de la loi sur l'eau.

De plus, cet aspect a été traité à l'échelle de la ZAC par l'Aménageur (AFTPR).

5.3 Procédure d'instruction de la demande



Légende :

█ Délai impératif ne pouvant être réduit

|| Délai maximum pouvant être réduit

{ || Pas de délai prévu dans les textes